

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	23
Nombre de conseillers absents :	4
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	16 juin 2026
Date d'affichage :	16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyn, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absents : BONIZEC Christel, LE BALCH Elise, COUTELLEC Benoit, CLECH Vincent

Procurations : BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, LE BALCH Elise à CHARLIER Claire, COUTELLEC Benoit à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

N°2026/79

Finances Locales

Budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » *Approbation du compte financier unique 2025*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bégard a choisi d'adopter le compte financier unique, pour ses budgets en nomenclature M57, à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, ne pourra pas prendre part au vote et que le conseil municipal siègera sous la présidence de Monsieur Gildas HERVÉ ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « BOUTIQUES COEUR DE VILLE »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		198,89 €	70,57 €			128,32 €
Section d'investissement		16 800,87 €	2 720,00 €	100 000,00 €		114 080,87 €
Totaux		16 999,76 €	2 790,57 €	100 000,00 €		114 209,19 €

Monsieur Vincent CLECH, maire sortant, ordonnateur sur l'exercice 2025, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ



La secrétaire de séance,
Maryline KERTUDO

